



DECISION N° 2026-04

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

Le Maire de RAVEL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°16/2026 du conseil municipal en date du 26 Mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°2/2026 prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal instituant une régie de recettes « Festivités Ravel »

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La Régie de recettes « Festivité Ravel » pour l'encaissement des produits relatifs aux festivités organisées par la commune de RAVEL est modifiée tel qu'indiqué dans les articles suivants.

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes des ventes de boissons et de petites restauration « snacks » lors des manifestations festives organisées par la commune (Concerts, manifestations sportives, etc..)

Compte d'imputation : 7078

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Cartes bancaires ;

3° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu correspondant au moment de l'encaissement ;

ARTICLE 4 - Le Maire de Ravel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à RAVEL, le 17 septembre 2026,

Le Maire,
Bruno BERNARD

